

Esch : il se prétendait psychologue

Dans A la Une, Police-Justice Mis à jour le 21/09/18 20:17 | Publié le 21/09/18 12:17



Curé, avocat, maître en droit mais aussi psychologue... le cas Lee Michel Baseggio a été passé au crible par le tribunal correctionnel de Luxembourg (Photo d'illustration : Editpress).

Le parquet a requis jeudi quatre ans de prison contre Lee Michel Baseggio, fondateur de «Fräi Wieler» et ex-tête de liste dans le Sud du parti «Demokratie 2018».

Curé, avocat, maître en droit, psychothérapeute... Lee Michel Baseggio (37 ans) s'est déjà approprié plus d'un titre dans sa «carrière». En 2016, il avait ouvert un cabinet de psychologie à Esch-sur-Alzette. Mais à l'aide de diplômes falsifiés.... Hier matin, il avait donc rendez-vous devant le tribunal correctionnel.

C'est l'annonce publiée dans la presse qui a attiré l'attention des autorités. Lee Michel Baseggio, prétendu psychologue, avait aussi inscrit son Cabinet de psychologie et de la santé sur editus.lu. Et sur son site internet, il se présentait avec les deux masters qu'il avait décrochés respectivement à l'université de Southampton en Grande-Bretagne et dans une université américaine en Floride.

Une enquête a pris son cours. Dès le départ, l'enquêteur en charge de l'affaire a eu des doutes. Sachant que Lee Michel Baseggio avait déjà plusieurs fois été convaincu d'usurpation de titres, comment avait-il pu suivre ces études à l'étranger? Lors des premières vérifications, il apprend que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a bien enregistré ses diplômes étrangers. Mais l'enquête établira que le trentenaire a introduit de faux documents.

Faux diplômes

Lorsque l'enquêteur contacte l'université de Southampton en Grande-Bretagne, la réponse est sans équivoque : le diplôme a été falsifié. Jamais Lee Michel Baseggio n'a mis les pieds dans cet établissement. Le second diplôme provenait d'une université en Floride. «Cette université, on ne l'a jamais retrouvée. Même avec l'aide de l'université du Luxembourg, les recherches n'ont pas abouti», a expliqué jeudi l'enquêteur au tribunal.

En poussant la porte de son cabinet, rue Victor-Hugo à Esch-sur-Alzette, l'enquêteur découvre les deux diplômes falsifiés accrochés au mur. Quand il lui demande comment se sont passées ses études, Lee Michel Baseggio lui répond qu'il n'a jamais été à l'université, mais qu'il a suivi les cours par correspondance.

Toujours est-il que dans son cabinet le trentenaire a reçu une petite vingtaine de clients. Des clients qui lui ont viré quelques centaines, voire milliers d'euros pour les consultations, attestations et autres services qu'il leur proposait. C'est ce qui ressort de l'analyse des comptes bancaires. Mais les escroqueries que le parquet reproche au trentenaire ne s'arrêtent pas là. À l'automne 2016, le prévenu a également proposé à une femme de la représenter devant le tribunal afin de régler un litige. Pour cette mission, elle lui avait viré 1000 euros. Sauf qu'il ne s'est jamais présenté au tribunal ensuite. Elle avait porté plainte.

«Un vrai danger pour la société»

La victime réclame aujourd'hui le remboursement de ses 1 000 euros. Une autre femme réclame, quant à elle, 18 150 euros de dommages et intérêts. «Le préjudice moral est important. Monsieur a fait croire à ma cliente qu'il était psychologue. Il lui a proposé des consultations pour son enfant qui était mineur», a plaidé Me Sebki.

On n'aura pas entendu les explications du prévenu hier matin. Il ne s'est pas présenté devant la 12e chambre correctionnelle. Mais pour le représentant du parquet, les infractions d'escroquerie, tentative d'escroquerie, faux en écritures et usage de faux sont bien établies : «Il a fait enregistrer deux diplômes falsifiés au ministère.»

Au cours de son réquisitoire, il a rappelé que ce n'est pas la première fois que Lee Michel Baseggio s'approprie une qualité qu'il n'a pas : «Dans les années 1999/2000, il s'est présenté comme curé. Ensuite, il s'est prétendu avocat, maître en droit puis également psychothérapeute...» Et de conclure : «La manière dont il se présente constitue un vrai danger pour la société. Imaginons une personne avec des tendances suicidaires qui se serait présentée à son cabinet...» Ce n'est pas la première fois que le prévenu se retrouve au tribunal. Mais les 15 mois de prison dont il a déjà écopé ne l'ont pas empêché de recommencer, constate le parquet. Voilà pourquoi il requiert cette fois quatre ans de prison ferme à son encontre.

Prononcé le 11 octobre.

Fabienne Armborst